



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 mai 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mai 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 mai 2001

Frais généraux - avenant n° 2 à la convention passée entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération de Niort - annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2001.

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION D2011682001

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2001

Direction du Secrétariat Général

Frais généraux - avenant n° 2 à la convention passée entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération de Niort - annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2001.

Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire,
Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'agglomération de Niort, des modalités de calcul ont été retenues pour évaluer les charges de structures qui conduisent à modifier le montant des frais généraux établi pour l'année 2000 par délibérations des 28 novembre 2000 et 18 janvier 2001.

Pour permettre d'ajuster les frais généraux de l'année 2000 en fonction des nouvelles bases de calcul, un avenant à la convention initiale a été élaboré, portant le montant des prestations de 1.033.771,00 F à 1.375.000,00 F pour une année complète, et qui doit être ramené à 1.031.250 ,00 F pour 9/12ème.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler l'avenant n° 1 et la délibération du 18 janvier 2001,
- approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération de Niort fixant le montant à 1.031.250,00 F.
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjointe Déléguée

Fabienne RAVENEAU

Avenant n° 1 entre la Ville de Niort et la CAN

Objet : Frais généraux relatifs au fonctionnement de la CAN.

Exercice 2000, Avenant n° 1 entre la Ville de Niort et la CAN.

entre les soussignés

La Ville de Niort représentée par le Maire, Bernard BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 janvier 2001

et la Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Président, Bernard BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2001.

Il a été décidé ce qui suit :

Art 1 : En application de l'article 2 de la convention initiale, le montant de la participation financière de la CAN est portée à 1 375 000 F en année pleine.

Article 2 : les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Niort, le

Le Maire de Niort,

Le Président de la CAN,

Bernard BELLEC

Bernard BELLEC

Avenant n° 2 entre la Ville de Niort et la CAN

Objet : Frais généraux relatifs au fonctionnement de la CAN.

Exercice 2000, Avenant n° 2 entre la Ville de Niort et la CAN.

entre les soussignés

La Ville de Niort représentée par Mademoiselle Fabienne RAVENEAU, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 mai 2001

et la Communauté d'Agglomération Niort, représentée par son Président, Bernard BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du 2 mai 2001.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : le montant de la participation financière de la CAN en contrepartie des prestations de services par la Ville de Niort au titre de l'exercice 2000 est ramené à 1 031 250 F correspondant au 9 douzième.

Article 2 : les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Niort, le

Pour Le Maire de Niort,
L'Adjointe déléguée,

Le Président de la CAN,

Fabienne RAVENEAU

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)